



# SKI CLUB DE CARPENTRAS

## Règlement intérieur

### Article I : Membre et Cotisation

Seuls sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est valable du 1<sup>ER</sup> octobre de l'année en cours au 30 septembre de l'année suivante.

Le montant de cette cotisation correspond à l'adhésion annuelle de "LA LICENCE CARTE NEIGE" de la Fédération Française de Ski (FFS).

Pour être valable elle doit être délivrée par le **SKI CLUB DE CARPENTRAS**. Elle n'est jamais remboursable.

La carte licence sera remise à chaque adhérent dès validation par la Fédération Française de Ski.

Pour toute délivrance d'une première licence *compétiteur, dirigeant ou pratiquant*, le futur Adhérent a l'obligation de fournir au Club un **CERTIFICAT MEDICAL DE NON-CONTRE INDICATION** à la pratique du Ski.

Le "**SKI CLUB DE CARPENTRAS**" est affilié à la Fédération Française de Ski sous le n°01016 et est agréé Jeunesse et Sport depuis le 30/10/1963 sous le n° DDJS 19284.

Les adhérents du Club bénéficient des avantages suivants liés à la licence carte neige :

- La vie associative du Club.
- La convivialité des sorties collectives, séjours ou stages organisés par le Club.
- L'information et des équipements disponibles dans le Club.
- Les différentes animations proposées par le Club.
- De nombreux avantages offerts par nos partenaires du Club et de la FFS.
- Des formules "assurance" liées à la carte neige adaptées au besoin de chacun et valable dans le monde entier. (hiver comme été).
- Certaines réductions sur les forfaits des remontées mécaniques (voir guide du comité).

### Article II : Assemblée générale

- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation, ou les personnes invitées par le Président peuvent assister à l'Assemblée Générale.
- Elle a lieu chaque année en début de saison hivernale.
- Elle présente un rapport moral, une synthèse des activités de la saison précédente, ainsi qu'un rapport financier.
- Elle propose un calendrier pour les activités de la saison à venir.
- Elle propose le tarif des licences, séjours, sorties, stages, locations matériel et studio pour la saison à venir.

### **Article III : Assurance**

La loi sur le sport, **Article 38 modifié par Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 art. 31 (JORF 8 juillet 2000)**, oblige toute association sportive à proposer une assurance et impose à tout adhérent de contracter une **assurance individuelle accident** de son choix.

Le Club vous suggère l'assurance de la Fédération Française de Ski.

En cas de refus par l'adhérent de cette assurance, ce dernier s'engage à souscrire une assurance dont les garanties sont au moins équivalentes à celles proposées avec la licence carte neige (conditions de garanties assurance et assistance sont disponibles sur simple demande au Club ou sur le site de la FFS - <http://www.ffi.fr/> ).

### **Article IV : Matériel**

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation bénéficient du prêt ou location de matériel. Les non adhérents devront acquitter une participation supplémentaire pour l'entretien du matériel. Cette participation supplémentaire sera fixée chaque année par le Comité Directeur et affichée dans le local du Club.

### **Article V : Sorties, Séjours et Stages**

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent participer aux sorties, séjours et stages organisées par le **SKI CLUB DE CARPENTRAS**.

Aucune inscription ne sera validée sans son règlement, En cas de désistement non justifié, le Club se garde le droit de conserver les arrhes pour les sorties, séjours ou stages. Le nombre de place étant limité, les membres participants seront inscrits par ordre d'arrivée.

Lorsque le nombre d'inscrits est égal au nombre de places disponibles pour les sorties, séjours ou stages, une liste d'attente sera établie par ordre d'arrivée. Les participants devront acquitter leur inscription, mais ces arrhes ne seront encaissées que si une place se libère, les membres sur liste d'attente seront contactés pour valider leur inscription.

Pour les sorties, séjours, les non adhérents sont exceptionnellement admis mais devront s'acquitter d'un surcoût fixé chaque année par le Comité Directeur.

Le non adhérent qui s'inscrit à une sortie, un séjour ou un stage, a au préalable satisfait à une visite médicale l'autorisant à pratiquer sans réserve l'activité des sports de neige, et ne peut tenir le Club responsable de sa condition physique.

Le port du casque est fortement recommandé et **obligatoire pour les mineurs**. Il est préférable de choisir un casque portant la référence NF EN 1077, qui doit aussi être marqué "**CE**" attestant de sa conformité à la réglementation.

Les inscriptions peuvent se faire :

- Lors des permanences du Club.
- Par internet sur le E-mail : [toutsavoir@ski-club-carpentras.com](mailto:toutsavoir@ski-club-carpentras.com).
- Directement au responsable de la sortie, du séjour ou du stage.

Chaque adhérent devra se conformer aux instructions données par le responsable des sorties du séjour ou des stages et devra se présenter 15 minutes avant l'heure fixée pour le départ, ou le retour. Il devra respecter l'environnement et laisser les lieux (car, autour du car, pistes etc.) exempts de détrit.

Toute inscription est considérée comme définitive 48 heures avant la date prévue et ne fera l'objet d'aucun remboursement passé ce délai.

En cas d'annulation antérieur aux 48 heures, le Club se réserve le droit de retenir une indemnité de 20 € pour participation aux frais de transport engagés.

Le Club se réserve le droit d'annuler une sortie, un séjour ou un stage, ou de modifier la destination annoncée en cas de conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises ou faute d'un nombre de participants suffisants. (Les inscriptions seront dans ce cas intégralement remboursées aux participants).

Afin de récompenser les participants fidèles, qui ont toujours respecté leurs réservations durant la saison, il sera offert une sortie gratuite pour cinq sorties effectives. Validité la saison suivante (Offre nominative et non cessible).

Avant chaque sortie, séjour ou stage afin de se tenir informer des modifications éventuelles d'horaire ou d'annulation, les participants doivent consulter le site Internet : <http://www.ski-club-carpentras.com/>, ainsi que la permanence : ☎ 04 90 63 00 00 - (le vendredi de 18h30 à 20h).

## **CAS DES MEMBRES MINEURS NON ACCOMPAGNES**

Concernant les membres mineurs non accompagnés par un représentant légal, ils peuvent adhérer au **SKI CLUB DE CARPENTRAS** sous la condition d'être inscrits par un représentant légal, et avoir souscrit une assurance auprès de la Fédération Française de Ski (Soit : l'option Primo, soit l'option loisir).

Une fiche d'inscription sera remise par le Club au représentant légal et devra être remplie et complétée avec le nom du représentant légal complétée par la "**Mention Lu et Approuvé**".

Durant toutes les activités, le mineur à l'**obligation** de respecter les consignes du responsable, du Club, des sorties, des séjours ou des stages.

Le membre mineur ne pourra pratiquer les sports de neige sans encadrement sauf autorisation demandée expressément par le représentant légal.

## **Article VI : Studio**

Un studio appartenant au **SKI CLUB DE CARPENTRAS** est situé :

Immeuble LE PUY

SUPERDEVOLUY

05250 SAINT ETIENNE EN DÉVOLUY

L'organisation et le suivi des réservations du studio sont attribués à un membre du Club pour la durée de l'exercice.

Les conditions et tarifs de locations sont définis par le Comité Directeur.

Toute réservation devra être accompagnée d'un chèque d'arrhes correspondant à 30 % du montant de la location totale. En cas d'annulation dans la semaine précédant la location, le chèque d'arrhes ne sera pas restitué. En cas d'annulation du 8è au 30 jours précédant la location il sera retenu 20 % de la location totale. Au-delà des 30 jours l'intégralité des arrhes sera restituée.

## **Article VII : Local SKI-CLUB**

La municipalité de CARPENTRAS met à disposition du Club un local situé :

Maison des Associations

35, rue du Collège

84200 CARPENTRAS

Tél : 04 90 63 00 00 - Fax : 04 90 63 00 00

E mail : [toutsavoir@ski-club-carpentras.com](mailto:toutsavoir@ski-club-carpentras.com)

Web : <http://www.ski-club-carpentras.com/>,

Ce local est ouvert pendant les heures de permanences, et donne la possibilité :

- de rencontrer les adhérents.
- de s'impliquer dans le fonctionnement du Club.
- d'utiliser le local pour se réunir.
- de disposer du matériel du Club pour entretenir leur équipement de ski.
- de louer équipement et matériel mis à disposition par le Club.

Ce local doit toujours être entretenu et chacun doit prendre soin de le laisser propre et rangé.

## **Article VIII : Bourse aux skis**

Le **SKI CLUB DE CARPENTRAS** organise annuellement une bourse au ski.

Les dates, le lieu de la manifestation et la rémunération du Club sont fixés par le Comité Directeur du Club.

Le Club ne peut être tenu responsable de l'état des objets déposés. Les acheteurs ne peuvent demander réparation au Club en cas de non satisfaction des achats qu'ils auraient faits.

Tout objet ou vêtement non retiré après la date de clôture de la bourse au ski, ne peut être réclamé par son déposant et de ce fait le déposant abandonne son droit de propriété au **SKI CLUB DE CARPENTRAS**.

## Article IX : Compétition

Dans le cas ou un membre adhérent au Ski Club désirerait faire de la compétition, et bénéficier d'une aide technique ou financière :

- ◆ Chaque demande sera étudiée individuellement.
- ◆ Le Comité Directeur se réunira afin d'instruire le bien fondé de la demande et statuera sur sa participation éventuelle.
- ◆ Le Comité Directeur communiquera sa réponse par courrier à l'adhérent.

Dans ses statuts, le Club n'a aucune obligation en matière financière pour un futur compétiteur.

## Article X : Sanctions

Un adhérent peut être exclu ou radié du Club pour les motifs suivants :

- Tout comportement nuisible ou entravant le bon fonctionnement des activités du Club.
- Tout comportement non-conforme avec l'éthique de l'association.
- Local ou matériel détériorés.
- Comportement dangereux.
- Non respect des consignes à l'occasion des sorties, séjours ou des stages.
- Actes de violence verbale ou physique à l'encontre d'un tiers.
- Toutes discriminations sociales, religieuses ou politiques dans le cadre des activités du Club.
- Non respect des statuts ou du règlement intérieur.

L'exclusion ou la radiation doit être prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité simple. L'adhérent sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion, Cette lettre comportera les faits qui lui sont reprochés, Il pourra se faire assister d'une personne de son choix adhérente du Club. La décision de l'exclusion ou de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

## Article XI : Condition générales

L'adhésion de tout membre au **SKI CLUB DE CARPENTRAS**, entraîne son acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.

Tous les membres du Club devront satisfaire à une visite médicale les autorisant à pratiquer les sports de neige.

Tous participants aux sorties, séjours ou stages sont automatiquement contraints de respecter le présent règlement intérieur affiché dans le local du Club ou consultable sur demande ou sur le site <http://www.ski-club-carpentras.com/>.

Les adhérents autorisent le **SKI CLUB DE CARPENTRAS** à utiliser les photos prises par le Club, sur lesquelles ils apparaissent, pour l'illustration des documents du CLUB, Ils autorisent l'utilisation de leur adresse E-mail afin de recevoir des informations.

Toute responsabilité personnelle des membres du **SKI CLUB DE CARPENTRAS** est exclue, les engagements de l'association étant uniquement garantie par ses actifs.

Tous les litiges ou accidents sous la responsabilité du Club ne peuvent donner recours que dans la limite de sa responsabilité prévue par la carte neige.

L'association n'est en aucun cas responsable des dommages causés par ses membres à des tiers.